



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241017-DEL422024-DE



Séance du 17/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 17

Date de la convocation 11/10/2024

Délibération 42-2024

Objet Participation au FAJ

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Dominique MAIRE, Mme Lydia ZIADE, Sandrine GAS, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Annick GAT

Procurator(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Natacha BENALI donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT, Brigitte NEF donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Marie VITALI donne pouvoir à CHAZAL Gilbert

Etai(ent) absent(s) :

AMEVET Lydie, RUBEAUX Patrice,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui a pour objet de favoriser pour les jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 565 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2023 dans différents domaines : alimentaire, santé, mobilité.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de sécurité sociale peuvent abonder le FAJ. La Présidente du Conseil départemental sollicite le Conseil municipal afin d'abonder ce fond permettant aux jeunes de notre territoire de bénéficier d'un appui efficace. Pour les communes de 0 à 2000 habitants, il s'agit d'un forfait d'un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au FAJ pour un montant de 200 euros pour l'année 2024
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Daniel BELLEGARDE



17/10/2024